

L'indice de référence des loyers (I.R.L.) est celui du 4^{ème} trimestre 2016 dont la variation est de 0.18 %

Nouveau loyer : $4\,850,51 - (4\,850,51 \times 0,0018) = 4\,859,24 \text{ € / an soit } 404,94 \text{ € / mois ;}$

Le montant annuel du logement de la mairie est fixé à quatre mille huit cent cinquante-neuf euros et vingt-quatre centimes à compter du 1^{er} avril 2017 ;

- D'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 180.000,00 € (cent quatre-vingt mille euros) auprès de la Banque Postale.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	180 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,94 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,176 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 21 Avril 2017
Date d'échéance du contrat	le 20 Avril 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Le conseil municipal en prend acte.

4. Fixation des taux des taxes locales

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer les taux d'imposition pour l'année 2017, de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Madame le Maire indique que le montant des bases pour l'année 2017 s'élève à :

- 2 041 000 pour la taxe d'habitation
- 1 870 000 pour la taxe sur le foncier bâti
- 65 900 pour la taxe sur le foncier non bâti

Soit un produit de 572 171 €, si les taux sont maintenus correspondant à :

- 200 426 € pour la taxe d'habitation
- 344 641 pour la taxe sur le foncier bâti
- 27 104 pour la taxe sur le foncier non bâti

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion avec la CAPCA il y a eu un vote du principe d'harmonisation des taux.

Il n'y a pas eue de compensation l'année dernière sur les taux, du fait de l'augmentation du taux de la part de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 4 contres (Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnias et Franck de Pierrefeu):

- décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017, comme suit :
 - 9,82 % pour la taxe d'habitation ;
 - 18,43 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
 - 41,13 % pour la taxe sur le foncier non bâti

5. Comptes Administratifs 2016

Monsieur Yohan BLANCHARD présente à l'assemblée le compte administratif du budget lotissement et le budget général.

L'assemblée après avoir examiné statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget lotissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 0.00 €
- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs</u> reportés	0.00 €
C Résultat à affecter	0.00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-291 469.14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) H Report en fonctionnement	0.00 €
DEFICIT REPORTE	0.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal (Madame le Maire ne prend pas part au vote), à 13 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu) approuve le compte administratif 2016 concernant le budget lotissement.

L'assemblée après avoir examiné statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget général.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	1 020 052.75 €
- un déficit de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET GENERAL

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice + 556 055.70 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 463 997.05 €

C Résultat à affecter + **1 020 052.75 €**

D Solde d'exécution d'investissement - 586 377.74 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 586 577.16 €

Besoin de financement **0.00 €**

AFFECTATION **1 020 052.75 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

2) Report en fonctionnement 1 020 052.75 €

DEFICIT REPORTE 0.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal (Madame le Maire ne prend pas part au vote), à 13 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu) approuve le compte administratif 2016 concernant le budget général.

6. Comptes de gestions

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maissonniac et Franck de Pierrefeu) approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Budgets primitifs 2017

Monsieur Yohan BLANCHARD, Adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif pour l'exercice 2017.

I- Concernant le budget général :

a) Pour la section de fonctionnement :

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**
Les prévisions liées aux charges à caractère général sont augmentées de 3,63 % par rapport à l'exercice 2016
- **Chapitre 012 - Charges de personnel :**
Hausse de 1.00% par rapport à l'exercice 2016
- **Chapitre 014 – Reversement et restitution des contributions directes**
Hausse de 8 336.00 € suite à une participation financière restant due concernant la restructuration de la voirie de la zone artisanale de Greygnac.
- **Chapitre 65 - Charges de gestion courante :**
Baisse de 0.99% suite à l'aide exceptionnelle apportée au CIAS en 2016 non renouvelée en 2017.
- **Chapitre 66 - Charges financières :** baisse des intérêts d'emprunts par rapport à 2016 ;
- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :** prévision suite à la reprise de certaines compétences du CCAS due à la fusion du CIAS de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le CIAS de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 13 – Atténuation de charge :** Remboursements d'un salarié dû à sa délégation syndicale
- **Chapitre 70 – Produit de gestion courante :**
- **Chapitre 73 – Impôts et taxe :** Baisse des taux des 3 taxes sur l'habitation, le foncier bâti non bâti par rapport à 2016 suite au vote du principe d'harmonisation des taux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Chapitre 74 – Dotations subventions participations :** Baisse des dotations de l'Etat
- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :** Baisse suite au départ d'un locataire du logement communal situé place pasteur.

b) Pour la section d'investissement :

Il est prévu en dépenses d'investissement :

Au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : augmentation du capital dû au remboursement de la première annuité de l'emprunt contracté en 2017.

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : frais pour les études de l'aménagement place du Temple, le Château des Pêcheurs et la Mairie.

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Acquisitions maison avenue Vincent d'Indy et d'une parcelle sis lac aux ramiers (article 2111)
- Réfection du préau école maternelle publique (article 21312)
- Réfection des gîtes et remplacement de la chaudière du temple (article 2135)
- Abris bus arrêt de car du collège Pierre Delarbre (article 2138)

- Aménagement d'une voie douce avenue de Baschi et sécurisation de l'arrêt de car place Laffont, création d'éclairage public sur différents parkings (maison de santé, Rhodacoop et bâtiment BEPOS), remplacement ballons fluorescents (article 2151)
- Travaux de voirie et réfection parking (article 2152)
- Réseaux eaux pluviales et enfouissement éclairage public (rues Rosalie Combiar, des écoles, du Temple) « article 21538 »
- Illuminations de Noël et borne de recharge électrique (article 21578)
- Matériel service technique (2158)
- Tablettes école élémentaire, site internet (article 2183),
- Radar pédagogique, panneaux RIS, panneaux handicap (article 2184)
- La somme de 68 871,32 € inscrite à l'article 21841 permet l'équilibre du budget ;

Au chapitre 23 – Immobilisations en cours :

- aménagement de la place du temple et réfection de la mairie (article 2313),

Il est prévu en recettes d'investissement :

- Vente du terrain du Bourget (chapitre 024),
- La perception du Fonds de Compensation de TVA correspondant aux dépenses constatées dans le compte administratif 2016 (chapitre 010),
- Les subventions attendues : voie douce, sécurisation arrêt de car, signalétique RIS, réfection de la mairie, aménagement de la place du temple, chaudière du temple, ballons fluorescents (chapitre 13 – Subventions d'investissement),
- Emprunt (chapitre 16)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de budget primitif pour l'exercice 2017

- Dépenses de fonctionnement

Chapitres 011,012, 014, 65, 66, 67 et 042 : 15 voix pour et 4 contres Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu.

Chapitre 023 : 13 voix pour, 4 contres Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu et 2 abstentions Messieurs Gérard Goulley et Gérard Nony.

- Recettes de fonctionnement :

Chapitres 013, 70, 73, 74, 75 : 15 voix pour et 4 contres Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu.

Chapitre 002 : 15 voix pour et 4 abstentions Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu.

- Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 : 15 voix pour et 4 abstentions Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu.

Chapitres 16 et 21 : 15 voix pour et 4 contres Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu.

Chapitres 20 : 13 voix pour, 4 contres Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu et 2 abstentions Messieurs Gérard Goulley et Gérard Nony.

Chapitres 23 : 13 voix pour, 6 contres Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac, Franck de Pierrefeu, Gérard Goulley et Gérard Nony.

- Recettes d'investissement :

Chapitres 21, 24 et 10 : 15 voix pour et 4 contres Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu.

Chapitres 13 : 13 voix pour, 4 contres Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac et Franck de Pierrefeu et 2 abstentions Messieurs Gérard Goulley et Gérard Nony.

Chapitres 16 : 13 voix pour, 6 contres Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnac, Franck de Pierrefeu, Gérard Goulley et Gérard Nony.

II. Concernant le budget Lotissement

Ce budget prévoit :

- en dépenses de fonctionnement : honoraires et travaux pour l'aménagement du lotissement Siveyrac II;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de budget primitif pour l'exercice 2017 15 voix pour et 4 contres (Mesdames Raphaële Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Jean-Pierre Maisonnias et Franck de Pierrefeu).

8. Contrat d'Assurance Risques statutaires

Le Maire/Président expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : La commune de Vernoux-en-Vivarais charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

9. Indemnités de fonctions des élus

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une revalorisation du montant maximal des indemnités de fonctions des élus a été effectuée au 1^{er} janvier 2017, dû à :

- une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique
- et une majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer à compter du 1er janvier 2017 une indemnité au maire et aux adjoints dont le montant est calculé :

- pour le maire à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les adjoints à 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur Gérard Goulley demande si l'indice avec majoration acquise du fait de chef-lieu de canton est toujours appliqué ? La réponse est oui.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les services de Tremplin Insertion Chantiers pour une période de 2 semaines au titre de l'année 2017.

10. Acquisition par la Commune de l'immeuble cadastré AZ51 sis avenue Vincent d'Indy

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaménager le carrefour qui dessert la maison de santé et de services, il appartient à la Commune d'acquérir l'immeuble cadastré AZ 51 (avenue Vincent d'Indy) appartenant à la famille Risson.

Madame le Maire indique que cet immeuble fera l'objet d'une future démolition.

La mise en vente de ce bien est de 63.500,00 € (soixante-trois mille cinq cent euros), hors frais de notaire.

La Commune ne peut faire appel à l'avis des domaines car la somme est inférieure à 180.000,00€.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide

- a. d'acquérir l'immeuble cadastré AZ 51 sis avenue Vincent d'Indy appartenant à Madame Violette Risson, pour un montant de 60.000,00 € (soixante mille euros) hors frais de notaires ;
- b. charge Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

11. Acquisition de deux parcelles ZA de Greygnac

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune se porte acquéreur de deux parcelles ZA de Greygnac (source des Pêcheurs afin de garder la maîtrise de celle-ci et la gestion de l'eau) appartenant à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Prix de vente des terrains par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche: 14,35 €.

Superficie du terrain vendu 427 m² :

- lot n°4 Source (175 m²) ;
- lot n°2 Passage à l'axe du puits (252 m²)

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'acquérir les deux parcelles (Lot n°4 + Lot n°2) sises ZA de Greygnac pour un montant de 6.127,45 €;
- charge Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier

12. Convention de partenariat avec le Tour Cycliste International Féminin de l'Ardèche pour l'organisation de l'arrivée d'étape 15ème édition, le 09 septembre 2017

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commune s'est prononcée favorablement pour que celle-ci soit ville arrivée de la 6^{ème} étape du Tour Cycliste International Féminin, le 09 septembre 2017.

Madame le Maire expose que la participation financière de la Commune s'élève à 6.000,00 €.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Monsieur Gilbert Greve rajoute que le gymnase est mis à disposition par la CAPCA, et qu'il souhaite demander des subventions pour le financement de l'opération (par le biais de demande de subventions aux entreprises qui travaillent pour la collectivité). Demande à ce que l'assemblée réfléchisse sur la mise en place d'animations dans le village pour cette journée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer la convention avec le Tour Cycliste International Féminin de l'Ardèche, pour un montant de 6.000,00 €, correspondant à l'organisation de l'arrivée de la 6^{ème} étape.

13. Annulation de la délibération n°14-034 en date du 03 mars 2014

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commune a pris une délibération concernant la constatation de désaffectation d'un chemin rural lors de la séance du 03 mars 2014.

Considérant que sur celle-ci, les parcelles identifiées ne concernent en aucun cas au lieu-dit « Montflot », il appartient donc au conseil d'annuler cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération n°14-034 en date du 03 mars 2014, concernant la constatation de désaffectation d'un chemin rural.

14. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant la demande faite par Monsieur et Madame Carreno d'acquiescer ledit chemin.

Considérant, qu'il y a lieu de faire procéder au lancement d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R161-25 du code rural et R134-5 du code des relations entre le public et l'administration. Cette enquête publique a pour but de justifier ou non la désaffectation de ce chemin et ainsi répondre à la demande de Monsieur et Madame Carreno.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure d'enquête publique sur ce chemin rural prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- demande à Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à organiser une enquête publique sur ce projet.

Questions diverses

- Organisation des permanences tenue du bureau de vote « Elections Présidentielles » : 1^{er} tour et 2^{ème} tour

- Prochains conseils municipaux :
 - ✓ 19 mai
 - ✓ 23 juin
 - ✓ 1^{er} septembre
 - ✓ 22 septembre
 - ✓ 20 octobre
 - ✓ 17 novembre
 - ✓ 15 décembre

Fin de séance : 23h00